

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 41 relatif à un échange de bien-fonds et la constitution d'un droit de superficie en faveur de l'APEC sur fraction de la parcelle n° 16891.

Gland, le 5 juin 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

| | | |
|-----|--------------------|-------------------|
| M. | Samuel Freuler | GDG, 1er membre |
| M. | Alain Bringolf | GDG |
| M. | Jérôme Frachebourg | GDG |
| M. | Evan Lock | GDG |
| Mme | Iulica Gorgoni | PS-Les Verts-e-s, |
| Mme | Angelita Galvez | PS-Les Verts-e-s |
| M. | Rasul Mawjee | PLR |
| M. | Nicolas Pellet | PLR |
| Mme | Ahimara Buffat | UDC, rapporteur |

s'est réunie les 1^{er}, 15, 25, 30 mai et 5 juin.

Excusé-e-s

Le 1^{er} mai : Jérôme Frachebourg et Nicolas Pellet

Le 15 mai : Jérôme Frachebourg, Nicolas Pellet, Samuel Freuler et Rasul Mawjee

Le 25 mai : Jérôme Frachebourg

Le 30 mai : Jérôme Frachebourg

Le 5 juin : Nicolas Pellet et Jérôme Frachebourg

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Monsieur Gilles Davoine, Municipal des finances, et Monsieur Julien Ménoret, Chef du service des finances, pour les informations orales fournies lors de nos rencontres ainsi que pour les réponses écrites aux questions de la commission.

Préambule et exposé

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite conjointement l'autorisation de procéder à l'échange de la parcelle n° 90 de Gland, propriété de la Commune de Gland contre les parcelles n° 1689 de Gland et n° 405 de Luins, propriétés de M. Bertrand Barillier, ainsi que d'octroyer un droit de superficie à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), en vue de la construction de la future station d'épuration des eaux usées (STEP) sur une fraction de la parcelle n° 1689 de Gland.

Pour rappel, l'actuelle STEP de la Dullive, est en activité depuis plus de 40 ans et de cette dernière dépendent 21 communes. Il est donc indispensable d'en construire une nouvelle avec une capacité de traitement accrue et en y intégrant des procédés modernes permettant aussi le traitement des micros polluants.

Après études, le périmètre du plan d'affectation (PA) « Lavasson » prend place sur la partie cultivée de la parcelle n° 1689 (hors aire forestière).

A la lecture du présent préavis, outre les aspects techniques, dont traitera la commission technique, plusieurs détails ont exacerbé notre curiosité.

L'APEC a accepté la proposition du versement de l'indemnité de CHF 200'000.- à Mr. Barillier en sus de l'échange sans soulte de la parcelle en question. Pour mémoire l'indemnité sert à couvrir le surcoût lié à la distance supérieure du terrain communal par rapport à la ferme de M. Barillier.

1. Pourquoi le contrat s'est-il fait en 2 fois ?

*Lors de la signature du premier acte en mars 2017, la **Municipalité n'avait pas connaissance** que l'APEC s'était engagée à verser la somme de CHF 200'000.- en faveur de Bertrand Barillier.*

*Cette indemnité avait été négociée entre M. Barillier et l'APEC dès le début (préalablement à la signature de l'acte 2017), mais **la Municipalité ne le savait pas**.*

Il ne s'agit pas d'une prise de conscience tardive de M. Barillier, ni une négociation tardive. D'ailleurs, si cette indemnité n'avait pas été accordée avant la signature de de l'acte 2017, elle n'aurait jamais été octroyée, la Municipalité ne serait pas revenue sur les termes d'un acte signé.

*Une fois cette information portée à la connaissance de la Municipalité, un acte **modificatif a été signé en mai 2022** afin de formaliser cet accord et le lier à l'acte notarié relatif à l'échange des parcelles, pour se conformer à la loi.*

Il est regrettable que la Municipalité, malgré ses prérogatives, n'ait pas été tenue informée par l'APEC de contrats qui lient et engagent la Commune.

2. Pouvons-nous attribuer une partie ou la totalité des revenus issus du droit de superficie sur le compte épuration afin de diminuer la charge pour les habitants de la ville ?

Oui, c'est une possibilité qui devra être analysée par la Municipalité.

A ce jour la COFIN n'a pas reçu de retour de la Municipalité, une étude doit encore être réalisée par le SFIN concernant l'assujettissement à la TVA de ce revenu ; il serait contreproductif de devoir payer de la TVA sur ce montant en cas d'attribution au compte épuration.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 41, soit :

- Vu Le préavis municipal n° 41 relatif à un échange de bien-fonds et la constitution d'un droit de superficie en faveur de l'APEC sur une fraction de la parcelle n° 1689 ;
- Oùï le rapport de la Commission technique chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I. d'accepter le préavis municipal n°41 ;
- II. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'échange de la parcelle n° 90 de Gland, propriété de la Commune de Gland contre les parcelles n° 1689 de Gland et n° 405 de Luins.
- III. d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit distinct et permanent de superficie à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), en vue de la construction de la future station d'épuration des eaux usées (STEP) sur une fraction de la parcelle n° 1689

Signatures des membres de la Commission

| | |
|--|----------------------------|
| Samuel Freuler, 1 ^{er} membre | Iulica Gorgoni |
| Evan Lock | Rasul Mawjee |
| Jérôme Frachebourg | Nicolas Pellet |
| Alain Bringolf | Ahimara Buffat, rapporteur |
| Angelita Galvez | |